République française Liberté, Egalité, Fraternité

Nº 10-12-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 1/2

Département de Seine et Marne Arrondissement de Meaux
Canton de Dammartin en Goële
Ville de Dammartin en Goële

Date de Convocation

2 décembre 2010

Date d'Affichage

2 décembre 2010

Nombre de Conseillers

29

Présents: 26
Votants: 27

En exercice :

Pour: 27
Contre: 0
Abstention: 0
Ne prennent pas
part au vote: 0

OBJET

Avis du conseil municipal sur le projet de métro automatique de la société du Grand Paris L'An Deux Mil Dix, le 9 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bâtiment Louis Lumière en séance publique sous la présidence de Monique PAPIN, Maire.

Etaient présents: M. Papin, S. Jabut, M.L. Fouquet, C. Huot, B. Baguier, J. Cottard, J. Patte, M. Carn, C. Fontaine, J. Martin, A.M. Verda, R. Legras, B. Cadeau, N. Herrera, J. Malaussena, M. Guellerin, D. Schaafs, G. Friart, M. Brisemeur, J.L Blanchard, M. Hoareau, M. Dutruge, M. Rivet, V. Havel, O. Detrait, J. Dazy

Absents excusés: S. LAFOLIE, F. OUNDJELI, L. BARRE (pouvoir à M. DUTRUGE).

Secrétaire de séance : M. GUELLERIN

Le Conseil,

Vu le CGCT et notamment les articles L.212-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 3;

Vu le décret n° 2010-1133 du 28 septembre 2010 et notamment son article 4;

Vu le projet soumis à débat public par la Commission particulière du débat public Grand Paris, constituée au sein de la Commission nationale du débat public et notamment la synthèse du dossier du maître d'ouvrage établie en vue du débat public par la Société du grand Paris sous le titre : « le réseau de transport public du grand Paris »,

Considérant que ce projet soumis à débat public prévoit la réalisation, en Île-de-France, d'un « réseau de transport public du grand Paris » de type métro automatique communément appelé « double boucle »,

Considérant que ce « réseau de transport public du grand Paris » prévoit la création d'une gare terminale desservant l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, ainsi qu'un atelier de maintenance à l'intérieur de la plate-forme aéroportuaire,

Considérant que la localisation de l'atelier de maintenance à l'intérieur de la zone aéroportuaire n'apporte pas de plus-value pour le développement économique des cantons seine-et-marnais environnant l'aéroport,

Considérant qu'une telle exclusion de fait du territoire du nord de la Seine-et-Marne, alors que s'y trouve environ la moitié de l'emprise de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, serait contraire à l'intérêt de notre territoire,

Considérant les éléments du cahier d'acteurs du SIEP du canton de Dammartin-en-Goële, adopté à l'unanimité, et la contribution au débat public de la ville de Dammartin-en-Goële, sous la forme d'une proposition de cahier d'acteur auprès de la CPDP,

.../...

République française Liberté, Egalité, Fraternité

Nº 10-12-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Page 2/2

Département de Seine et Marne Arrondissement de Meaux Canton de Dammartin en Goële Ville de Dammartin en Goële

.../...

Date de Convocation

2 décembre 2010

Date d'Affichage

2 décembre 2010

Nombre de Conseillers

En exercice:

29

Présents:

26

Votants:

27

Pour:

27

Contre:

Abstention: Ne prennent pas

part au vote :

0

OBJET

Avis du conseil municipal sur le projet de métro automatique de la société du Grand Paris

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :

Affichage le :

2010 Le Maire M. Papin* Seine-et-M

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- •demande à l'État et à la SGP de fixer sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot l'atelier de maintenance du projet de métro automatique du Grand Paris, adossé à une gare de voyageurs,
- •se prononce favorablement au projet de métro automatique du Grand Paris dès lors que l'atelier de maintenance adossé à une gare de voyageurs serait installé dans le canton de Dammartin-en-Goële, en dehors de la plate-forme aéroportuaire,
- •dit que la présente délibération sera transmise à la Commission nationale du débat public, à la société du Grand Paris, au SIEP du canton de Dammartin-en-Goële et au représentant de l'État dans le département,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents. Fait à DAMMARTIN-en-GOELE, le 9 décembre 2010



